



Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé

TABLE DES MATIERES

	Pages
1. DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE	3
2. ARRIVEE A GENEVE	3
3. ACCES AU PALAIS DES NATIONS PENDANT L'ASSEMBLEE DE LA SANTE	3
4. BUREAU DE RENSEIGNEMENTS	3
5. POUVOIRS DES DELEGUES ET FORMALITES D'INSCRIPTION	4
6. LISTE DES DELEGUES	4
7. LIAISON AVEC LE SECRETARIAT DE L'OMS	4
8. DOCUMENTATION	4
8.1 Distribution des documents	4
8.2 Journal	5
8.3 Cote des documents	5
8.4 Documents fondamentaux	5
8.5 <i>Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif</i>	5
8.6 Documents concernant l'ordre du jour de la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé	5
8.7 Documents sur Internet	5
8.8 Documents soumis par les délégations	6

	Pages
9. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE	6
9.1 Séances plénières	6
9.2 Commission de Vérification des Pouvoirs	6
9.3 Commission des Désignations	6
9.4 Bureau de l'Assemblée	7
9.5 Commissions principales	7
10. DEROULEMENT DES REUNIONS	7
10.1 Séances plénières	7
10.2 Réunions des Commissions A et B	7
10.3 Débat sur le rapport du Conseil exécutif et le <i>Rapport sur la santé dans le monde, 1998</i> , qui contient le rapport du Directeur général	8
11. SERVICES A LA DISPOSITION DES DELEGUES	8
11.1 Transports publics et taxis	8
11.2 Parcs de stationnement	8
11.3 Salon réservé aux membres des délégations	9
11.4 Restaurant, cafétéria et bar	9
11.5 Réservation de salles pour réunions privées	9
11.6 Réceptions	9
11.7 Kiosque à journaux	9
11.8 Poste	10
11.9 Courrier des délégués	10
11.10 Téléphone	10
11.11 Remboursement des billets d'avion des délégués et réservations pour le voyage de retour	11
11.12 Banque	11
11.13 Service médical	11
11.14 Distribution et vente des publications de l'OMS	12
11.15 Bibliothèque	12
11.16 Magasin hors taxe et cartes d'essence	12
ANNEXE. Plan du Palais des Nations et plan de situation des organisations internationales	

1. DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 11 mai 1998 à 10 heures et s'achèvera le samedi 16 mai. Elle aura lieu au Palais des Nations, lequel est situé près de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny.

2. ARRIVEE A GENEVE

Les délégués, représentants et autres participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Cointrin, près de Genève, et ceux qui voyagent par le train descendront à la gare de Cornavin, à Genève. Toutes les dispositions, notamment celles concernant l'hôtel, devront être prises longtemps à l'avance. Des taxis attendent à la sortie de l'aéroport.

Les délégués qui auraient besoin d'aide, par exemple pour les formalités de contrôle de police et de douane, ou pour les réservations d'hôtel, devront s'adresser au guichet d'accueil de l'OMS dans le hall d'arrivée de l'aéroport de Cointrin, en face de la sortie des passagers (après la douane), de 8 heures à 20 heures les samedi 9 et dimanche 10 mai, et de 8 heures à 12 heures le lundi 11 mai 1998.

En dehors de ces heures, les délégués devront téléphoner à Mme S. Stoler, du service des Voyages (au numéro Natel (41) 079 213 43 08) et, à partir du lundi 11 mai, à son bureau du Palais des Nations (tél. 907 65 00).

L'attention est appelée sur les dispositions sévères qui régissent l'entrée sur le territoire suisse, en vertu desquelles les personnes qui ne sont pas en possession du visa requis seront refoulées. Les participants venant de pays pour lesquels un visa est nécessaire doivent le demander au Consulat ou à la Mission diplomatique de Suisse qui est responsable de ces formalités dans leur pays de résidence. Dans des cas exceptionnels, un visa peut être obtenu à l'arrivée à l'aéroport de Genève, à condition que le service des Visas au Siège de l'OMS, à Genève, ait été informé par un télex (UNISANTE GENEVA 415416) ou une télécopie (41 22 791 41 81), **deux semaines avant** la date de l'arrivée, précisant les détails ci-après : nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro du passeport national (date de délivrance et d'expiration), date de l'arrivée et numéro de vol.

Des visas d'entrée (et non de transit) pour la France sont exigés de ressortissants de certains pays qui transitent dans un aéroport français en direction de Genève. En outre, les participants qui souhaitent, à leur arrivée à Genève, franchir la frontière pour se rendre en France doivent se procurer un visa dans le pays de résidence avant leur départ, car ils ne pourront le faire à Genève.

3. ACCES AU PALAIS DES NATIONS PENDANT L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

L'Assemblée de la Santé se tiendra dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations (voir le plan ci-joint), auquel on accède par les portes 13 ou 15. Les séances plénières auront lieu dans la Salle des Assemblées que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir des portes 13 ou 15. Les deux commissions principales de l'Assemblée se réuniront dans des salles de conférences distinctes, à savoir la Salle de conférences XVIII pour la Commission A et la Salle de conférences XVII pour la Commission B. Ces deux salles sont situées au premier étage du bâtiment E (voir le plan ci-joint). **Il est interdit de fumer à l'Assemblée de la Santé.**

4. BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

Le Bureau de Renseignements se trouve dans le hall d'entrée entre les portes 13 et 15 (poste 74217). Il prend les inscriptions des participants, leur fournit diverses informations et les dirige vers d'autres services tels

que voyages, courrier, finances et communications. Les participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

5. POUVOIRS DES DELEGUES ET FORMALITES D'INSCRIPTION

Les pouvoirs des délégués, suppléants et conseillers devront être communiqués à l'OMS à Genève avant le 25 avril 1998. Ces pouvoirs doivent être délivrés par le Chef de l'Etat, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Santé ou toute autre autorité compétente. Les Etats Membres seront représentés à l'Assemblée par trois délégués au maximum, lesquels pourront être accompagnés de suppléants et de conseillers.

Avant l'ouverture de l'Assemblée, les délégués, représentants et autres participants pourront se faire inscrire au Bureau de Renseignements le samedi 9 mai entre 9 et 14 heures, le dimanche 10 mai entre 12 h 30 et 17 heures, et le lundi 11 mai à partir de 7 heures. Les délégués dont les pouvoirs n'auraient pas été communiqués à l'OMS avant l'ouverture voudront bien les y déposer. Le personnel du Bureau de Renseignements remettra des badges aux délégués, représentants et autres participants. **Seules les personnes portant ces badges pourront accéder aux salles de réunion.** Toutefois, les membres des missions diplomatiques seront aussi autorisés à y entrer sur présentation de leur carte diplomatique.

6. LISTE DES DELEGUES

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document A51/DIV/3) sera distribuée au début de l'Assemblée de la Santé. Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le samedi 9 mai à 14 heures. Une liste révisée sera incluse ultérieurement dans la distribution normale des documents. Les délégations sont priées de bien vouloir notifier par écrit au Bureau de Renseignements, au moyen de la formule jointe à la liste, tout changement qui pourrait survenir dans leur composition. Cette formule devra porter la signature du chef de délégation.

7. LIAISON AVEC LE SECRETARIAT DE L'OMS

Une liste des programmes du Siège et des responsables de ces programmes, avec leurs numéros de téléphone et les sigles correspondants, se trouve au bureau des documents. Y figure également l'organigramme du Secrétariat du Siège.

8. DOCUMENTATION

8.1 Distribution des documents

Un service de distribution des documents est assuré au comptoir du hall d'entrée de l'Assemblée entre les portes 13 et 15. Les délégués, représentants et autres participants trouveront chaque jour les documents dans les casiers portant le nom de leur pays ou de leur organisation qui sont situés de part et d'autre du comptoir. Les documents seront distribués dans la langue que chaque délégué aura indiquée sur le formulaire qu'il aura été invité à remplir. Ces casiers sont utilisés exclusivement pour les documents officiels de l'OMS émis et distribués par les soins du système de distribution des documents de l'OMS.

Seule est considérée comme officielle la distribution des documents qui se fait dans ces casiers. Les participants sont donc priés de bien vouloir y retirer chaque jour leurs documents avant les séances.

8.2 Journal

L'heure et le lieu des réunions sont publiés chaque jour dans le **Journal** de l'Assemblée de la Santé. Le **Journal** indique le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

8.3 Cote des documents

Les documents de la série principale (A51/..) servent de base de discussion pour l'examen d'un point de l'ordre du jour ou reproduisent le rapport d'une commission ou d'un autre organe. Les documents d'information (A51/INF.DOC./..) contiennent des informations supplémentaires.

Les documents de conférence (A51/A/Conf.Paper N° .. et A51/B/Conf.Paper N° ..) contiennent les projets de résolution des Commissions A et B. Une fois adoptées en séance plénière, les résolutions sont publiées dans la série WHA51.... Les comptes rendus in extenso des séances plénières, qui contiennent la transcription in extenso des interventions, sont distribués sous la cote A51/VR/..; les débats des Commissions A et B sont reproduits sous forme résumée dans les séries A51/A/SR/.. et A51/B/SR/...

8.4 Documents fondamentaux

La Constitution de l'OMS, le Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé et d'autres informations pertinentes figurent dans la brochure intitulée Documents fondamentaux (41^e éd., 1996).

8.5 *Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif*

Les éditions cumulatives du *Recueil des résolutions et décisions* pour la période 1948-1992 seront mises à la disposition des délégués dans la Salle des Assemblées et les salles des commissions. Les volumes des actes officiels pour la période 1993-1998 seront également disponibles.

8.6 Documents concernant l'ordre du jour de la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé

Plusieurs documents déjà examinés par le Conseil exécutif à sa cent unième session sont reproduits dans les annexes au document **EB101/1998/REC/1** et signalés aux différents points de l'ordre du jour provisoire de la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé. Pour les autres points de l'ordre du jour, la discussion aura pour base un document distinct sorti sous la cote A51/.. (voir le paragraphe 8.3 ci-dessus).

L'ordre du jour provisoire se réfère également aux résolutions du Conseil qui contiennent des projets de résolution recommandés pour adoption par la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé; on trouvera ces résolutions, par ordre numérique, dans le document **EB101/1998/REC/1**.

Les procès-verbaux des travaux de la cent unième session du Conseil figurent dans le document **EB101/1998/REC/2**.

8.7 Documents sur Internet

La page d'accueil de l'Organisation mondiale de la Santé sur le Web (<http://www.who.ch>) permet un accès électronique facile aux documents relatifs à la politique de l'OMS et à des documents connexes. La page sur la Gouvernance, à laquelle on accède à partir de la page d'accueil de l'OMS, offre des options pour télécharger

les documents des sessions en cours des organes directeurs et rechercher les documents des sessions précédentes, comme suit :

- Le système documentaire sur la politique de l'OMS permet aux internautes de naviguer et de rechercher différentes bases d'information, ou "infobases". Ces infobases comprennent les *Documents fondamentaux de l'OMS*, les documents présentés aux sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé, les actes officiels, les résolutions et décisions du Conseil et de l'Assemblée, et le budget programme. On peut avoir directement accès au système Politiques de l'OMS à l'adresse suivante : <http://www.who.ch/whopolicy/en> (anglais), ou <http://www.who.ch/whopolicy/fr> (français).
- Le **Journal** (voir le paragraphe 8.2) et les documents relatifs à la Cinquante et Unième Assemblée de la Santé sont disponibles pour être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.who.ch/wha>.

8.8 Documents soumis par les délégations

Les délégations qui désireraient faire distribuer des projets de résolution destinés à l'Assemblée de la Santé ou à l'une de ses commissions sont priées de les faire parvenir à l'Assistant du Secrétaire de l'Assemblée de la Santé dans le cas de documents concernant les séances plénières, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Les projets de résolution devront être remis assez tôt pour que le Secrétariat ait le temps de les traduire, les reproduire dans les langues de travail et les distribuer aux délégations au moins deux jours avant que la proposition soit débattue, conformément à l'article 52 du Règlement intérieur. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires.

Les articles 50, 51 et 52 du Règlement intérieur fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales (Documents fondamentaux, 41^e éd., 1996).

9. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

Les travaux de l'Assemblée de la Santé se déroulent en séances plénières et dans deux commissions principales, la Commission A et la Commission B, ouvertes à tous les délégués, représentants et autres participants. L'Assemblée de la Santé constitue aussi les trois commissions suivantes : la Commission de Vérification des Pouvoirs, la Commission des Désignations et le Bureau de l'Assemblée.

9.1 Au cours des **séances plénières**, les délégués désignent les membres de la Commission de Vérification des Pouvoirs, constituent la Commission des Désignations, élisent le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée de la Santé ainsi que les autres membres du Bureau, et adoptent l'ordre du jour. Les Membres habilités à désigner une personne qui siègera au Conseil exécutif sont élus en séance plénière parmi les Membres désignés par le Bureau de l'Assemblée. C'est également en séance plénière que sont examinés et adoptés les rapports et résolutions recommandés par les deux commissions principales, que sont admis les nouveaux Membres et que sont attribués les prix.

9.2 La **Commission de Vérification des Pouvoirs** est composée de douze délégués nommés par l'Assemblée de la Santé au début de chaque session, sur proposition du Président. Elle examine les pouvoirs des délégués des Membres et des représentants des Membres associés. La Commission de Vérification des Pouvoirs se réunit en séance privée.

9.3 La **Commission des Désignations** est composée de vingt-cinq délégués, dont le Président de l'Assemblée de la Santé, élus au début de chaque session ordinaire de l'Assemblée de la Santé. Cette Commission propose des noms de membres de délégations pour les postes de Président et de Vice-Présidents de l'Assemblée, pour

ceux de Président, Vice-Présidents et Rapporteur de chacune des deux commissions principales, ainsi que pour les postes de membres du Bureau. La Commission des Désignations se réunit en séance privée sous la présidence du Président de l'Assemblée de la Santé.

9.4 Le **Bureau de l'Assemblée** est l'organe de coordination de l'Assemblée. Il se compose du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée de la Santé, des Présidents des commissions principales de l'Assemblée, et d'un nombre de délégués à élire par l'Assemblée de la Santé, après examen du rapport de la Commission des Désignations, qui permettra de constituer un bureau comprenant au total vingt-cinq membres, étant entendu qu'aucune délégation ne peut avoir plus d'un représentant au Bureau de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée de la Santé convoque et préside les réunions du Bureau de l'Assemblée.

Les membres du Bureau peuvent être accompagnés d'un seul autre membre de leur délégation.

Un membre seulement de chaque délégation accréditée auprès de l'Assemblée de la Santé et non représentée au Bureau de ladite Assemblée peut assister aux séances du Bureau. Ces membres peuvent, lorsqu'ils y sont invités par le Président, prendre part sans droit de vote aux délibérations du Bureau de l'Assemblée. Le Bureau de l'Assemblée a pour tâche, d'une manière générale, de faciliter la bonne marche des travaux de l'Assemblée de la Santé.

9.5 Les **commissions principales** de l'Assemblée sont :

- La **Commission A** qui s'occupe principalement des questions de programme et de budget.
- La **Commission B** qui s'occupe principalement des questions administratives, financières et juridiques.

L'Assemblée de la Santé, après avoir examiné les recommandations du Conseil et du Bureau, répartit les points de l'ordre du jour entre les commissions principales de manière à réaliser un juste équilibre entre leurs travaux.

Le Bureau de l'Assemblée peut transférer, si nécessaire, des points de l'ordre du jour d'une commission à l'autre.

10. DEROULEMENT DES REUNIONS

10.1 Séances plénières (Salle des Assemblées)

Les sièges réservés aux délégations sont disposés par ordre alphabétique des pays assistant à l'Assemblée de la Santé, après tirage au sort de la première lettre; on emploie les noms anglais des pays les années impaires et les noms français les années paires. En règle générale, les délégués parlent de leur siège. Les orateurs sont priés d'annoncer leur nom et celui de leur pays chaque fois qu'ils prennent la parole.

10.2 Réunions des Commissions A et B (Salles de conférences XVIII et XVII)

La disposition des sièges est analogue à celle de la Salle des Assemblées. Les délégués et les représentants qui désirent prendre la parole l'indiquent soit en informant le Secrétaire de la Commission, soit en levant la pancarte où figure le nom de leur pays ou de leur organisation, afin que le Secrétaire en prenne note. Le Président leur donne la parole dans l'ordre où ils l'ont demandée. Les orateurs parlent de leur place. Ils sont priés d'annoncer leur nom et celui de leur pays chaque fois qu'ils prennent la parole.

10.3 Débat sur le rapport du Conseil exécutif et le *Rapport sur la santé dans le monde, 1998*, qui contient le rapport du Directeur général

Dans sa résolution WHA50.18, l'Assemblée de la Santé a demandé que les délégués limitent à cinq minutes la durée de leur intervention sur les rapports du Conseil exécutif et du Directeur général, et que cette intervention soit axée sur le thème du *Rapport sur la santé dans le monde, 1998*, à savoir "La vie au 21^e siècle – Une perspective pour tous". On abordera le thème en privilégiant la politique et la stratégie mondiales plutôt que les situations nationales.

Les délégués qui le souhaitent pourront présenter un exposé préparé à l'avance ne dépassant pas 600 mots qui sera reproduit tel quel dans les comptes rendus in extenso des séances plénières. Ils voudront peut-être faire des exposés régionaux plutôt qu'individuels.

S'il existe un texte écrit de l'intervention qu'un délégué a l'intention de faire, il conviendra de le remettre à l'Assistant du Secrétaire de l'Assemblée de la Santé (bureau A.656, Palais des Nations) afin de faciliter l'interprétation et la retranscription des débats.

11. SERVICES A LA DISPOSITION DES DELEGUES

11.1 Transports publics et taxis

Du lundi au vendredi, on peut se rendre à l'OMS en empruntant les autobus de la ligne "8" qui assurent la liaison entre Veyrier et l'avenue Appia en passant par la place de Rive (centre ville), la place Cornavin (gare) et la place des Nations (Palais des Nations); le week-end, ces autobus ne vont pas au-delà de la place des Nations. On peut aussi prendre les autobus de la ligne "F" qui relie tous les jours la place Cornavin à Ferney-Voltaire (France), avec arrêts place des Nations et route des Morillons, près du bâtiment du Siège. En outre, les autobus de la ligne "5" assurent quotidiennement la liaison entre la place Neuve et le Grand-Saconnex, avec arrêts place Cornavin et place des Nations, et l'autobus "18" relie la place des Nations au Lignon, avec arrêts à la route des Morillons et à l'aéroport.

Il faut acheter et faire valider son ticket **avant** de monter dans l'autobus. Les tickets peuvent s'acheter séparément aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus, et des cartes permettant de faire plusieurs parcours à prix réduit sont en vente dans les kiosques Naville du Siège et du Palais des Nations, ainsi qu'en ville dans les kiosques à journaux portant la vignette "TPG".

Pour demander aux chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au bâtiment du Siège, il suffit de dire : "OMS – avenue Appia".

Il existe des stations de taxis sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. On peut appeler un taxi en téléphonant aux numéros suivants : 774 18 18, 320 22 02 et 331 41 33. Les taxis peuvent également être commandés en s'adressant à l'huissier de service à la porte la plus proche du bâtiment de l'Assemblée.

11.2 Parcs de stationnement

Les voitures de délégués portant sur le pare-brise l'autocollant spécial WHA sont autorisées à se garer dans les parcs de stationnement réservés pour l'Assemblée de la Santé. Les délégués peuvent donc utiliser les parcs de stationnement P3 (niveaux inférieur et supérieur) et P5 (niveau inférieur), proches des portes 13 et 15, accessibles par l'entrée de la route de Pregny. Ces papillons peuvent être obtenus au guichet des autocollants au Bureau de Renseignements.

11.3 Salon réservé aux membres des délégations

Le hall 14, situé à proximité de la Salle des Assemblées, a été aménagé pour les membres des délégations.

11.4 Restaurant, cafétéria et bar

Du lundi au vendredi, un restaurant est ouvert au huitième étage du bâtiment des Assemblées, de 12 heures à 14 h 30 (réservations : poste 73588). Il peut organiser des réceptions privées (cocktails), déjeuners et dîners pour 25 personnes au minimum. Ces prestations sont aussi proposées le samedi ou le dimanche.

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment des Assemblées et dont l'accès direct est assuré par l'ascenseur 29, est ouverte de 8 h 15 à 16 h 45 du lundi au vendredi. Des repas chauds y sont servis de 11 h 30 à 14 heures ou 14 h 30 (grill).

Le snack-bar situé dans le hall entre les portes 13 et 15 est ouvert de 7 h 30 à 19 heures, ou jusqu'en fin de séance, et le samedi matin; il sert également des en-cas. Il convient de noter que ce secteur a été réservé aux non-fumeurs.

Le bar des délégués, situé à côté de la Salle VII au troisième étage, est ouvert de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi. On peut aussi y prendre une collation.

Le Bar du Serpent, situé au premier étage du bâtiment E, non loin de la Salle XVIII où se réunit la Commission A et de la Salle XVII où se réunit la Commission B, est ouvert de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi, et le samedi jusqu'à 12 h 30, ou jusqu'à la clôture des séances; il sert aussi des sandwiches.

Bien entendu, les délégués et autres participants à l'Assemblée sont les bienvenus au restaurant du Siège de l'OMS (voir également le paragraphe 11.6 ci-après).

11.5 Réservation de salles pour réunions privées

Les délégués qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences à l'OMS (bureau 8167, poste 4007/4004) avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, ou au service d'Interprétation, bureau A.659, sixième étage du Palais des Nations (ascenseur 15), à partir du 8 mai.

11.6 Réceptions

Le restaurant de l'OMS peut organiser des réceptions (cocktails) et des déjeuners; consulter le chef du service des Locaux, Fournitures de Bureaux et Concessions, à l'OMS (bureau 8149, poste 4013/4017). Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations qui se proposent d'offrir des réceptions de consulter au préalable le fonctionnaire du protocole.

11.7 Kiosque à journaux

Des journaux, revues, livres, cartes postales, etc. sont en vente au kiosque situé dans le hall entre les portes 13 et 15. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 h 30, ainsi que de 8 heures à 12 heures le samedi. (Le kiosque principal est situé dans le hall près de la porte 6.)

11.8 Poste

Un bureau de poste a été installé par l'Administration fédérale des Postes suisses dans le hall entre les portes 13 et 15 pour la durée de l'Assemblée. Il est ouvert de 8 h 45 à 13 heures et de 14 heures à 17 h 45 du lundi au vendredi, et de 8 h 45 à 12 h 45 le samedi. Pour l'envoi de télégrammes, télécopies et télex, le bureau de poste situé près de la porte 6 est ouvert de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi.

11.9 Courrier des délégués

La correspondance destinée aux délégués, envoyée avec la mention "Aux bons soins de l'OMS", 1211 Genève 27, leur sera remise par le Bureau de Renseignements.

Le courrier peut être expédié du bureau de poste installé dans le hall entre les portes 13 et 15. Ce bureau n'accepte pas de dépôts d'argent (bulletins et cartes de versement ou mandats postaux); ces opérations doivent être effectuées à l'Office des Postes de Genève 10, Palais des Nations (porte 6), ou à celui de Genève 27 (bâtiment du Siège de l'OMS).

Des timbres de service de l'OMS et des timbres suisses sont en vente au bureau de poste situé dans le hall entre les portes 13 et 15. Le courrier affranchi au moyen de ces timbres (timbres OMS ou timbres suisses, le panachage n'étant pas admis) et qui aura été déposé dans la boîte aux lettres de ce bureau ou à ce bureau sera automatiquement oblitéré avec le cachet spécial "1211 Genève, Assemblée mondiale de la Santé".

Les délégués qui désirent affranchir leur courrier au moyen des timbres de l'Administration postale des Nations Unies devront s'adresser au bureau de cette Administration qui est situé dans le hall de la porte 6.

11.10 Téléphone

1. Communications à l'intérieur du Palais des Nations

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité;
- b) composer le numéro désiré;
- c) une série de sons prolongés et espacés indique que la ligne est libre;
- d) une série de sons brefs et rapprochés indique que la ligne est occupée.

2. Communications du Palais des Nations à l'OMS

SOIT	a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité;	SOIT	a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité;
	b) composer le 62;		b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité;
	c) composer le numéro de poste désiré (voir le répertoire téléphonique de l'OMS).		c) composer le 791 suivi immédiatement du numéro de poste désiré à l'OMS.

Si le numéro de poste n'est pas connu, composer le numéro du central téléphonique de l'OMS (62-1111 ou 0-791 21 11).

3. Communications locales dans le secteur de Genève

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité d'appel interne;
- b) composer le 0 et attendre la tonalité d'appel externe;
- c) composer le numéro désiré dans le secteur de Genève.

4. Communications interurbaines et internationales

Les communications interurbaines et internationales peuvent être obtenues tous les jours et à toute heure depuis les cabines de prépaiement ou à carte situées aux emplacements suivants :

Bâtiment des Assemblées : Près de la porte 15 : 2 cabines

Bâtiment E :
 A proximité des ascenseurs 42A, 42B, 43A et 43B : 1 cabine aux 3^e, 4^e, 6^e, 8^e et 10^e étages
 Près de la porte 41, 2^e étage : 1 cabine
 Salle de presse 3 : 2 cabines
 Ronéo E.60 : 1 cabine

Les indicatifs et taxes pour les communications internationales automatiques se trouvent dans les pages vert clair du répertoire téléphonique de Genève. Pour obtenir les indicatifs non indiqués, appeler le 191.

On peut aussi obtenir des communications interurbaines et internationales aux emplacements suivants :

Bâtiment E : Bureau du télégraphe de la porte 41
 (9 h 30-17 heures du lundi au vendredi)

Bâtiment Secrétariat de l'ONU : Bureau du télégraphe de la porte 6
 (8 h 30-17 h 30 du lundi au vendredi)

Les délégations assumeront la charge de toutes les communications interurbaines ou internationales qu'elles auront demandées.

Lorsque les bureaux sont fermés, les communications interurbaines et internationales peuvent être obtenues depuis la cabine de la Conciergerie (bureau de réception principal situé à la porte 2 du bâtiment Secrétariat de l'ONU - entrée place des Nations).

11.11 Remboursement des billets d'avion des délégués et réservations pour le voyage de retour

Les délégués des pays les moins développés ayant droit au remboursement de leur billet d'avion sont priés de s'adresser au bureau du service des Voyages, près de la porte 13, avec leur billet en vue du remboursement. En raison de la durée raccourcie de l'Assemblée, ils sont instamment priés de se présenter au plus tard le jeudi 14 mai.

Pour confirmer leurs réservations pour le voyage de retour, les délégués disposent d'une succursale de l'Agence Carlson Wagonlit Travel située près de la porte 13. Elle est ouverte de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi, et de 9 heures à 12 heures le samedi 16 mai 1998.

11.12 Banque

On trouvera une succursale de la Société de Banque Suisse entre les portes 13 et 15. Elle est ouverte de 9 heures à 16 h 30 du lundi au vendredi, et de 9 heures à 12 heures le samedi.

11.13 Service médical

Une infirmière assurera la permanence à l'infirmerie de l'Assemblée, près de la porte 11, où peuvent être dispensés injections et soins courants. En cas de nécessité, l'infirmière adressera les délégués au Service médical

du Palais des Nations (bureau 016, poste 72807/72520). Les délégués qui désireraient un avis sur une consultation ou un traitement pourront prendre un rendez-vous avec le Directeur du Service médical (bureau 014), au Palais des Nations, en s'adressant à l'infirmerie (poste 72520/72807).

En cas d'extrême urgence médicale dans les locaux de la réunion, appeler, de 8 h 30 à 19 heures, le N° 15; en dehors de ces heures, s'adresser à la Conciergerie (porte 2, poste 72902/72900).

En dehors de ces locaux, les délégués nécessitant des soins d'urgence s'adresseront au "Service d'urgence de l'Association des Médecins de Genève" (tél. 320 25 11).

Un service médical fonctionne également dans le bâtiment de l'OMS, avenue Appia, au deuxième sous-sol (bureau 282, poste 3040).

11.14 Distribution et vente des publications de l'OMS

Le chef du service de Distribution et Vente à l'OMS (bureau 4155, poste 2476) se tient à la disposition des délégués pour le cas où ils désireraient le consulter au sujet des listes d'envoi des publications de l'OMS dans leur pays à titre gratuit ou discuter de questions de distribution.

La librairie de l'OMS (bureau 4141) est ouverte de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi pour ceux qui souhaiteraient acheter des publications de l'OMS.

11.15 Bibliothèque

La Bibliothèque de l'OMS se trouve près de l'entrée de la salle du Conseil exécutif. Elle sera ouverte de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi, et de 8 h 30 à 13 heures le samedi. On peut aussi téléphoner au poste 2062.

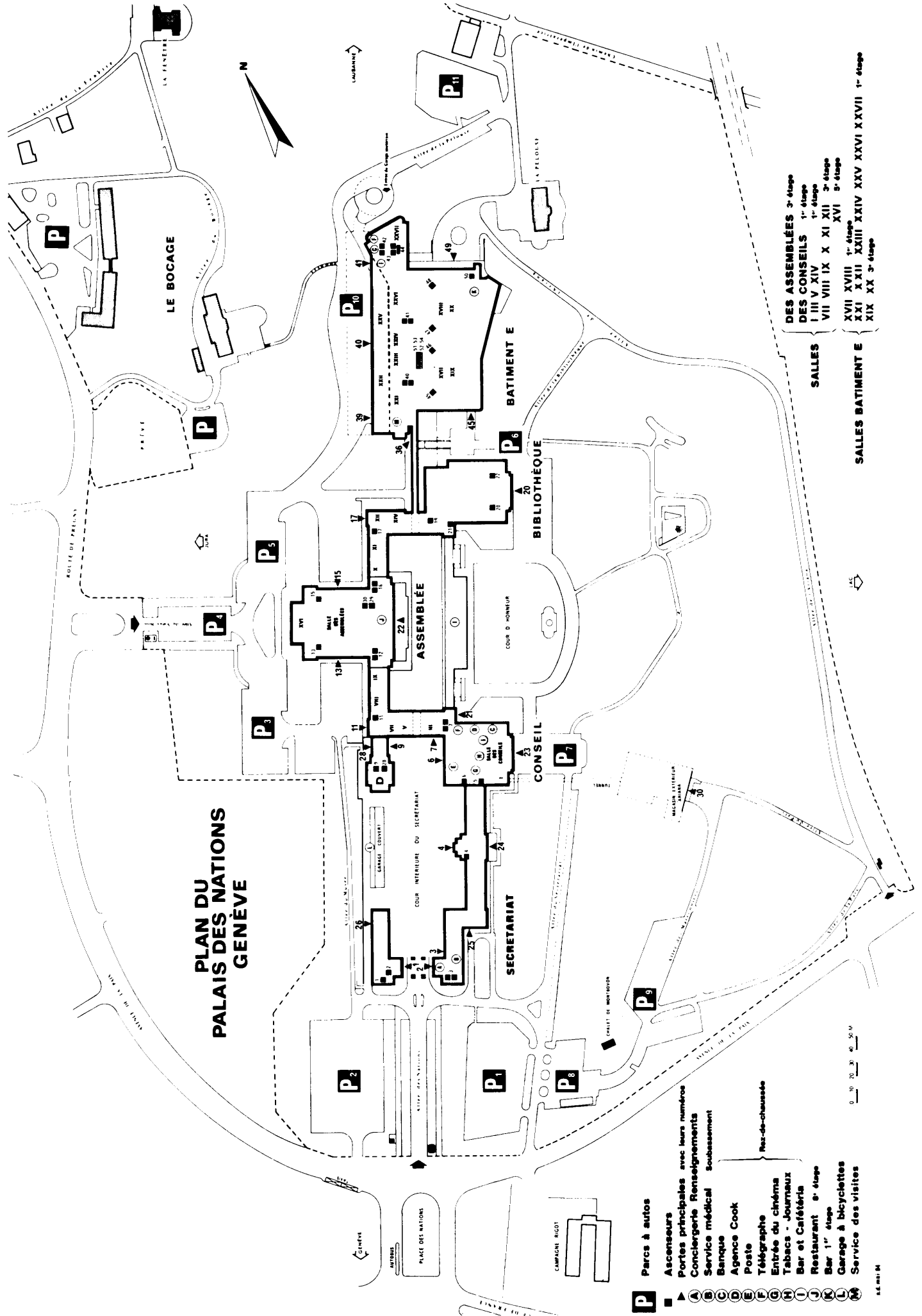
Une note d'information indiquant les services offerts et la procédure à suivre peut être obtenue à la réception de la Bibliothèque.

11.16 Magasin hors taxe et cartes d'essence

Un magasin hors taxe a été ouvert par les autorités suisses à l'intention des délégués, suppléants et conseillers ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales dûment accrédités auprès de l'Assemblée mondiale de la Santé. Ce magasin est situé au 27 avenue de France, dans le centre commercial Montbrillant qui jouxte le nouveau bâtiment du HCR, de l'autre côté de la place des Nations (heures d'ouverture : lundi, 13 heures-18 h 30; mardi-vendredi, 9 h 30-12 h 30/13 heures-18 h 30; samedi, 9 h 30-13 h 30). Les délégués accrédités qui souhaitent bénéficier des services de ce magasin doivent remplir la formule 14.65 disponible au Bureau de Renseignements. Cette formule doit être timbrée et signée par le Directeur CGS ou le Chef CRC. Le droit d'accès est accordé personnellement à chaque délégué. Il n'est pas transmissible à un chauffeur ou à un collègue.

Les délégués qui sont venus à Genève en voiture peuvent se procurer une carte d'essence hors taxe à usage temporaire, en remplissant la formule 15.55 également disponible au Bureau de Renseignements, et en la faisant timbrer et signer par le Directeur CGS ou le Chef CRC. Un complément d'information sur la procédure à suivre peut être obtenu au Bureau de Renseignements.

PLAN DU PALAIS DES NATIONS GENEVE



P Parcs à autos

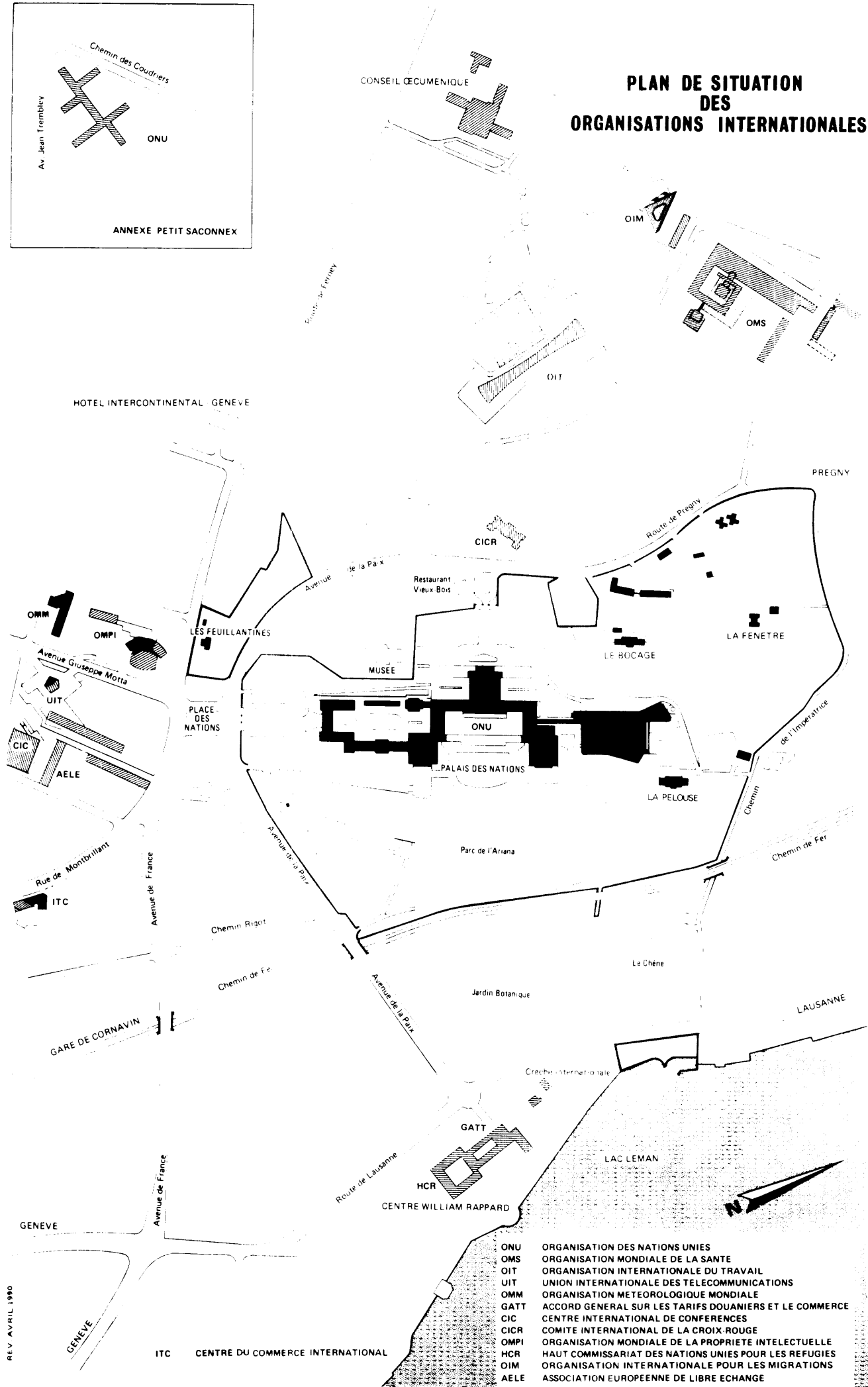
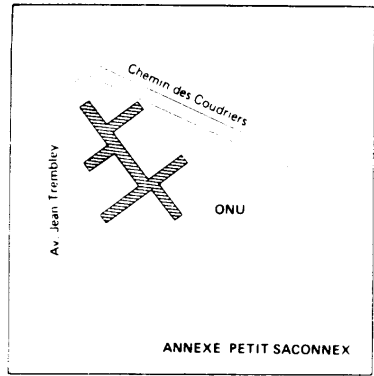
- Ascenseurs
- ▲ Portes principales avec leurs numéros
- A Conciergerie Renseignements
- B Service médical
- C Sous-bassement
- D Banque
- E Agence Cook
- F Poste
- G Télégraphe
- H Entrée du cinéma
- I Tabacs - Journaux
- J Bar et Cafétéria
- K Restaurant 3^e étage
- L Bar 1^{er} étage
- M Garage à bicyclettes
- N Service des visites

Rue de la Chaux-de-Fonds

0 10 20 30 40 50 M

DES ASSEMBLÉES		3 ^e étage
DES CONSEILS		1 ^{er} étage
I III V XIV	XI XII	3 ^e étage
VII VIII IX X	XVI	5 ^e étage
SALLES		
DES ASSEMBLÉES		3 ^e étage
DES CONSEILS		1 ^{er} étage
VII VIII IX X XI XII	XVI	5 ^e étage
SALLES BATIMENT E		
DES ASSEMBLÉES		1 ^{er} étage
DES CONSEILS		3 ^e étage
XVII XVIII	XXI XXII XXIII XXIV XXV XXVI XXVII	1 ^{er} étage
SALLES		
DES ASSEMBLÉES		3 ^e étage
DES CONSEILS		1 ^{er} étage
XIX XX		3 ^e étage

PLAN DE SITUATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES



- ONU ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- OMS ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
- OIT ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
- UIT UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
- OMM ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
- GATT ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
- CIC CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCES
- CICR COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
- OMPI ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
- HCR HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- OIM ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
- AELE ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE

REV. AVRIL 1980

ITC CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL